

# Ausgewählte Beiträge zur Schweizer Politik

Prozess

**Modification de l'organisation des troupes (MCF 11214)**

# Impressum

## Herausgeber

Année Politique Suisse  
Institut für Politikwissenschaft  
Universität Bern  
Fabrikstrasse 8  
CH-3012 Bern  
[www.anneepolitique.swiss](http://www.anneepolitique.swiss)

## Beiträge von

Andrey, Georges

## Bevorzugte Zitierweise

Andrey, Georges 2025. *Ausgewählte Beiträge zur Schweizer Politik: Modification de l'organisation des troupes (MCF 11214), 1972*. Bern: Année Politique Suisse, Institut für Politikwissenschaft, Universität Bern. [www.anneepolitique.swiss](http://www.anneepolitique.swiss), abgerufen am 06.04.2025.

# Inhaltsverzeichnis

<b>Allgemeine Chronik</b>	1
<b>Landesverteidigung</b>	1
Militärorganisation	1

# Abkürzungsverzeichnis

**SiK-NR** Sicherheitspolitische Kommission des Nationalrates  
**BV** Bundesverfassung

---

**CPS-CN** Commission de la politique de sécurité du Conseil national  
**Cst** Constitution fédérale

# Allgemeine Chronik

## Landesverteidigung

### Militärorganisation

BUNDESRATSGESCHÄFT  
DATUM: 19.12.1972  
GEORGES ANDREY

**Assuré dans le train, l'avenir du cheval ne l'est plus dans la cavalerie.** Réduite à 30 escadrons en 1948, puis à 18 en 1961, elle est appelée à disparaître dans un très proche avenir. Ce qui a été considéré par de larges couches de la population comme une brutale mise à mort résulte des décisions prises par les instances fédérales en 1972. La vive résistance rencontrée explique les tergiversations qui en ont cependant jalonné le processus. En mars, le gouvernement préconisait la suppression de la troupe montée pour combler les effectifs des formations blindées, devenus insuffisants par l'introduction du char 68. Le choix des troupes de dragons était justifié par la faiblesse de leur puissance de feu et de combat ainsi que par leur coût, très élevé en regard de leur rendement tactique. Presque aussitôt, un mouvement se créa en faveur de leur maintien; Romands et Bernois s'y montrèrent particulièrement actifs. Une pétition, lancée par la Fédération des sociétés suisses de cavalerie, récolta en peu de temps plus de 430'000 signatures, non contrôlées toutefois. Vraisemblablement impressionné par cette vague de fond, le Conseil national, dans sa session d'automne, décida par 120 voix contre 41 le maintien de douze escadrons, comme le proposait la majorité de sa commission (CM-CN). Cette demi-victoire des partisans de la cavalerie allait être cependant anéantie à la session d'hiver par la décision surprenante du Conseil des Etats qui, réputé pourtant plus traditionaliste que la Chambre du peuple, vota par 26 voix contre 15 la **suppression totale des unités de dragons** en faisant prévaloir des arguments d'ordre surtout financier, tandis que le National s'était montré sensible à des considérations moins matérielles, comme la discipline indéniable de cette troupe et l'attachement sentimental de la population à «la plus belle conquête de l'homme». Quelques jours plus tard, par 91 voix contre 71, la Chambre basse revenait sur son premier vote pour se ranger au côté de la Chambre haute. Comme ce second débat le fit ressortir, les conseillers nationaux avaient constaté entre-temps que l'option énergique et réaliste du Conseil des Etats avait rencontré, la surprise passée, une approbation non déguisée dans la partie de l'opinion qui soutenait sans fracas – majorité silencieuse? – le projet du Conseil fédéral. Les tenants de la cavalerie ne l'entendirent pas de cette oreille. Un groupe d'entre eux **annonça le lancement d'une initiative constitutionnelle sans clause de retrait en vue d'inscrire le maintien de la troupe montée** dans la Constitution fédérale (Cst.). Entreprise qui a été jugée cependant discutabile sur le triple plan juridique, politique et militaire.<sup>1</sup>

---

1) BO CE, 1972, p. 750 ss.; BO CE, 1972, p. 927; BO CN, 1972, p. 1600 ss.; BO CN, 1972, p. 1604 ss.; BO CN, 1972, p. 1632 ss.; BO CN, 1972, p. 2051 ss.; BO CN, 1972, p. 2352; FF, 1972, I, p. 1005 ss.; TG, 27.3., 17.5., 7.9., 8.9.72, 9.12, 10.12. et 15.12.72; TA, 28.3.72; NZZ, 10.4., 18.4., 4.9., 5.12., 14.12. et 28.12.72; Lib., 11.4.72; NZ, 10.5. et 20.12.72; Bund, 12.5. et 17.5.72; Lib., 12.5.72; TLM, 10.12.72; GdL, 22.12.72.